



Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



04147282

TRIBUNAL DE COMMERCE

12 -10- 2004

NIVELLES
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/10/2004- Annexes du Moniteur belge

Dénomination : Techmas

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve, rue de la Haute Borne 2

N° d'entreprise : 867.768.631

Objet de l'acte : Constitution

Il résulte d'un acte passé le 16 septembre 2004, par devant le notaire Tom Verbist, de résidence à Geel, déposé à l'enregistrement, que la société suivante a été constituée :

1. nom : Techmas

2 siège social : rue de la haute Borne 2, 1348 Louvain-La-Neuve

3 fondateurs

1° Léon Thierry Marie Ghislain VERBIST, né à Louvain le huit janvier mil neuf cent quarante-huit, époux de Madame Marie-Noël Stevens, demeurant à Louvain-La-Neuve, rue de la Haute Borne 2

2° Eric Jacqueline Léon Ghislain VERBIST, né à Ixelles le vingt et un janvier mil neuf cent cinquante-six, époux de madame Pascale Hens, demeurant à Lasne, rue du Cortil Bailly 8

4. Objet social

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, en son propre nom et pour son propre compte, ou pour le compte de tiers, ou participation :

A. Importation, exportation, fabrication, conception, location, adaptation, réparation vente et entretien

1. de tout matériel destiné aux travaux de génie civil,

2. de tout matériel destiné au traitement et recyclage de déchets de tout genre, assainissement et épuration d'eau, air, sol et tout produits contaminés,

3. de tout matériel destiné au nettoyage de voiries et collecte de déchets, roulant et non roulant

4 container, bureaux mobiles, toilettes mobiles

B. toutes les activités à effectuer avec les biens précités, directement ou en sous-traitance

C. l'achat, vente, location, lotissement et développement de tout biens immobiliers.

La société peut donner caution tant pour ses propres engagements que pour les engagements de tiers, entre autres en donnant ses biens en hypothèque ou en gage, y compris son propre fonds de commerce.

La société peut exercer tout mandat d'administrateur, gérant ou liquidateur dans quelque société que ce soit.

La société peut d'une façon générale accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation.

5. Capital social

Le capital social est fixé à la somme de dix huit mille six cent euros (18 600 EUR), libéré à concurrence de douze mille quatre cent euros (12.400 EUR), représenté par cent quatre vingt six (186) parts sociales, sans valeur nominale.

6 Administration et représentation

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou personnes morales, associés ou non

Lorsqu'une personne morale est nommée gérant, celle-ci est tenue de désigner parmi ses associés, gérants, administrateurs ou travailleurs, un représentant permanent, personne physique, chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale pour une durée à déterminer par elle.

Les gérants peuvent accomplir tous actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux réservés par le Code des sociétés à l'assemblée générale.

En cas d'existence de deux gérants ils exerceront l'administration conjointement.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto :** Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

En cas d'existence de trois ou de plusieurs gérants, ils formeront un collège qui désigne un président et qui, par la suite, agira comme le fait une assemblée délibérante.

Les gérants peuvent par procuration spéciale déléguer une partie de leurs pouvoirs à un préposé de la société. S'il existe plusieurs gérants, cette procuration sera donnée conjointement.

Chaque gérant - aussi lorsqu'il y en a plusieurs - représente la société vis-à-vis de tiers, ainsi qu'en justice, tant comme demandeur que comme défendeur.

La société est en même temps engagée valablement par les représentants repris ci-dessus, désignés par procuration spéciale.

7. exercice social

1/1 jusqu'au 31/12. Le premier exercice social se terminera le 31/12/2005

8. assemblée générale

L'assemblée générale des associés se réunit annuellement chaque deuxième vendredi du mois de juin à dix-huit heures au siège social de la société, ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation.

9. droit de vote - conditions d'admission à l'assemblée

Chaque part sociale donne droit à une voix.

Le vote par écrit est admis. Dans ce cas la lettre dans laquelle le vote est émis doit mentionner chaque poste de l'ordre du jour et les mots "accepté" ou "rejeté" doivent être manuscrits et suivis de la signature, le tout de la même main; cette lettre doit être adressée à la société par envoi recommandé et elle sera délivrée au siège au moins un jour avant l'assemblée.

A l'exception des décisions qui doivent être passées par un acte authentique, les associés peuvent, à l'unanimité, prendre par écrit toutes les décisions qui relèvent du pouvoir de l'assemblée générale.

A cette fin, l'organe de gestion, enverra une circulaire, par courrier, fax, e-mail ou tout autre support, avec mention de l'agenda et des propositions de décisions, à tous les associés, et aux éventuels commissaires, demandant aux associés d'approuver les propositions de décisions et de renvoyer la circulaire dûment signée dans le délai y indiqué, au siège de la société ou en tout autre lieu indiqué dans la circulaire.

La décision doit être considérée comme ayant été non prise, si tous les associés n'ont pas approuvé tous les points à l'ordre du jour et la procédure écrite, dans le délai susmentionné.

Les obligataires, titulaires de droits de souscription ou titulaires de certificats nominatifs ont le droit de prendre connaissance des décisions prises, au siège de la société.

10. affectation du bénéfice- solde de liquidation : conformément à la loi

11. Gérant : 1° Léon Thierry Marie Ghislain VERBIST, né à Louvain le huit janvier mil neuf cent quarante-huit, époux de Madame Marie-Noël Stevens, demeurant à Louvain-La-Neuve, rue de la Haute Borne 2.

2° Eric Jacqueline Léon Ghislain VERBIST, né à Ixelles le vingt et un janvier mil neuf cent cinquante-six, époux de madame Pascale Hens, demeurant à Lasne, rue du Cortil Bailly 8.

Pour extrait analytique

(signée) Katrien EERENS, Notaire associé à Geel